

## [ARRÊT] Comment formuler mon problème de droit ?

Par **Booker**, le **13/10/2013** à **14:57**

Bonjour à tous,

Je dois réaliser un commentaire d'arrêt (Chambre commerciale 3 avril 2012 Pourvoi N° 11-14.001) portant sur le dol et l'erreur sur la substance de la chose. Le contexte est une franchise dont le franchiseur n'a pas octroyé toutes les informations sur celle-ci au franchisé - notamment sur la situation économique de la franchise et du magasin-.

Je suis confronté à une difficulté : je ne sais comment formuler mon problème juridique, si je dois rester très concret ou abstrait.

Voilà les deux modèles auxquels j'ai pensé :

1 (abstrait)

Est-ce que le défaut de la transmission d'informations portant sur la configuration économique et financière de la chose objet du contrat, induisant ainsi l'acceptant en erreur relativement à ladite valeur entraîne nécessairement une erreur déterminante pour l'acceptant, entachant ainsi la convention de nullité ?

2 (plus concret) :

Est-ce que le défaut de transmission d'informations de la part du franchiseur, portant sur la configuration économique et financière de la franchise et du magasin entraîne nécessairement une erreur déterminante pour le franchisé, cause de nullité ?

Laquelle est la plus appropriée pour un commentaire d'arrêt ?

Cordialement

Par **Kenty**, le **14/10/2013** à **10:10**

Bonjour,

Une question de droit est toujours abstraite et générale. Tu peux la formuler en deux temps, avec une question très générale et une deuxième un peu plus précise, mais il faut toujours rester dans l'abstraction des faits.

Je te conseille donc de choisir ta première question, elle me semble plus appropriée.

Par **Jay68360**, le **14/10/2013** à **15:40**

Bonjour,

Il faut cependant garder un certain équilibre entre abstraction (pour en retirer la substance juridique) et une part de concret (pour coller à l'arrêt).

Comme le thème de l'arrêt est le dol, je formulerais une question de droit du type, "est-ce que le défaut d'information du cocontractant induisant de sa part une erreur sur la valeur de la chose objet du contrat peut constituer un dol ?"

Par **Christian La Vache Bocovi**, le **14/10/2013** à **15:51**

bonjour mon frère

il faut toujours pour ne pas avoir beaucoup de soucis partir de la manière la plus générale. la problématique une je l'a trouve plus appropriée au contexte. merci

Par **esta**, le **03/12/2014** à **23:06**

Bonjour,

Pourriez-vous m'aider a formuler la question de droit concernant mon cas.

Le preteur a prete a l'emprunteur une somme de 5000\$, L'emprunter n'a pas l'intention de payer sa dette.

Par **Thelara**, le **03/12/2014** à **23:49**

Esta, ton demandeur ( creancier ou preteur) doit saisir TGI, amener ses preuves sur le pret. Apres c'est toi qui as le cas, un pret d'argent c'est une acte juridique. Seules les preuves ecrites peuvent etablir la volonté de remboursement ( du preteur).

Je suppose que ton cas dit que le debiteur ( emprunteur) n'accepte pas qu'il allait remboursé que cette somme etait un " cadeau".

Il lui manque des preuves probablement dans ce cas tu vas faire un commencement par ecrit. C'est soit la charge de la preuve soit mode de la preuve... Tu dois formuler ta question de droit apartir de cette distinction.

Par **esta**, le **04/12/2014** à **01:24**

Merci Ad Astra, dans mon cas, le prêteur n'avait établi un document quelconque. Tous ce qu'il a c'est une note de l'emprunteur lui remercient de l'avoir aider, sans parler d'un emprunt. Comment dois-je formuler ma question de droit?

Par **Thelara**, le **04/12/2014 à 11:44**

est-ce le note peut faire le commencement par écrit?( il faut reformuler avec le cas que tu as). Mais je ne peux pas dire quelque chose certain. Il faut vraiment demander a quelqu'un qui as plus d'experience que moi...

Par **jiji kokita**, le **19/11/2015 à 18:30**

Bonsoir, j'ai une décision juridique à analyser. J'ai réussi à répondre à 5 questions sur 6 posées. En effet, je bloque sur la formulation du problème de droit elle porte sur les décisions administratives de rejet .

Par **Dragon**, le **19/11/2015 à 20:19**

Bonsoir

en général, le problème de droit correspond à la question (que l'on imagine évidemment) à laquelle la Cour de cassation, d'appel, le Conseil d'État ou tout autre juridiction a été amené à répondre dans sa décision.

Par **Maèva**, le **08/03/2017 à 03:08**

Bonsoir,

J'ai une décision juridique à analyser. Mon cas correspond à "fédération départementale des association du lot qui a demander au tribunal administratif de Toulouse l'annulation de la délibération du conseil général du Lot relative à la société d'économie mixte locale de l'aide à domicile" et condamner le département du Lot à lui verser la somme de 273 333 euros en réparation du préjudice causé par cette délibération. En effet je suis bloquée sur la reformulation du problème juridique si vous pouvez m'aider à reformuler la question ça serait gentil . Merci de votre réponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/03/2017 à 09:06**

Bonjour

Pour avoir une meilleure visibilité il serait mieux de créer votre propre sujet

Cordialement

Par **Bassamba Deno**, le **08/03/2017 à 10:24**

bonjour a tous .

Isidore tu es comme un sauvage . ces toi qui connais les normes de forum plus que les autres , attention a mes sujet je suis dans ce communaute a cause d'une aidee de connaissance , toujours mechant n'est pas bon.d'apres pasteur

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/03/2017 à 10:43**

Bonjour

[citation] ces toi qui connais les normes de forum plus que les autres [/citation]

C'est sans doute parce que je suis l'un des administrateurs [smile4].

Par **Camille**, le **08/03/2017 à 10:59**

Bjr

[citation]Isidore tu es comme un sauvage . ces toi qui connais les normes de forum plus que les autres , attention a mes sujet je suis dans ce communaute a cause d'une aidee de connaissance , toujours mechant n'est pas bon.d'apres pasteur Sur votre téléphone portable, c'est des Wonder, vos piles ?

Faudrait penser à les changer...

Par **Bassamba Deno**, le **08/03/2017 à 12:17**

re,

ok camille merci moi a changer svp .

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/03/2017 à 13:28**

Bonjour

J'invite vraiment Maéva à créer son propre sujet, car sa question risque de passer inaperçue.

Par **Bassamba Deno**, le **08/03/2017 à 15:41**

re,  
ok Isidore,  
mai a chaque foi que cree mon sujet vous clocture comment faire alors

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/03/2017 à 16:02**

Bonjour

C'est parce que la plupart du temps vous ne démontrez un début de travail. Vous attendez à ce qu'on vous fasse un plan direct. De plus, vous faites remonter votre sujet dès le lendemain comme si on devait s'occuper de vous en priorité. C'est tout cela qui fait que vos sujets sont bloqués, sans compter les nombreuses fautes de français.

Maintenant, si vous avez quelque chose à ajouté merci de me contacter par MP, plutôt que sur ce sujet.